



D.2024.10.16.5.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2024

5 – GESTION PATRIMOINE

5.1 - Accord-cadre AC2024-0114 – Assistance à la maîtrise d'ouvrage portant sur les systèmes de communication sans fil à conclure avec l'entreprise COGISYS – Autorisation de signer l'accord cadre

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Lors de son développement et en s'appuyant sur un ensemble de projets structurants, Tisséo Collectivités a peu à peu constitué un patrimoine dans le domaine des transmissions sans fil :

- En installant ses propres infrastructures filaires (dont fibre optique) et radiofréquence (ex. : systèmes radio dont INPT),
- En utilisant des services de télécommunication opérés (ex. : téléphonie mobile).

Au-delà du périmètre du transport public, la préparation de la « Ville Intelligente » à l'échelle d'une métropole commence au niveau de ses infrastructures de communication en incluant naturellement celles qui s'appuient sur des technologies de transmission dont les transmissions sans fil (ex. : téléphonie mobile, objets connectés).

Tisséo Collectivités souhaite se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour être accompagné dans :

- La définition de la feuille de route des systèmes et technologies de transmissions sans fil et la mise en oeuvre des projets associés ou connexes
- La définition de la feuille de route en matière d'infrastructure fibre optique correspondante et la mise en oeuvre des projets associés ou connexes
- Le conseil relatif aux arbitrages nécessaires qu'ils soient technologiques ou techniques y compris dans le cadre des projets de développement des réseaux

Le présent accord-cadre a pour objet l'assistance à la maîtrise d'ouvrage portant sur les systèmes de communication sans fil.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents avec montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de trois ans à compter de sa date de notification. Il est reconductible une fois par tacite reconduction pour une période de trois ans. La durée maximum du contrat, toutes périodes confondues, est de six ans.

L'accord-cadre est conclu sous la forme de prix unitaires. Le montant maximum des commandes est de 750 000,00 €HT par période (période de trois ans) soit 1 500 000 € HT sur toute la durée de l'accord cadre.

La procédure de passation est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 31 mai 2024 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 1er juillet 2024 à 12h00.

Trois candidats ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Après analyse des candidatures, comme prévu dans les documents de la consultation, par courrier en date du 17 juillet 2024, deux entreprises ont été invitées à déposer une offre.

La date limite de remise des offres a été fixée au 19 août 2024 à 12h00.

Les deux entreprises invitées à soumissionner ont remis une offre :

1. COGISYS
2. LD CONSULTANTS

Aucun pli hors délai n'a été déposé.

Conformément au règlement de la consultation, une négociation avec les deux candidats s'est déroulée le 10 septembre 2024.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 30 septembre 2024, attribué cet accord-cadre à l'entreprise COGISYS pour un montant maximum de 1 500 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre ; à titre indicatif le détail estimatif remis s'élève à 68 810,00 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre AC2024-0114 relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage portant sur les systèmes de communication sans fil pour Tisséo Collectivités avec l'entreprise COGISYS pour un montant maximum de commande de 1 500 000 €HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES